

Le Service d'Aide à Domicile

service public agréé

N° d'agrément Qualité SAP/261711840
délivré le 10 mai 2012—Préfecture de La Rochelle
Arrêté d'autorisation N° 10-122 du 18 janvier 2010

- s'engage à assurer une continuité de service
- intervient sur tout le canton de Marennes



Service Prestataire

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est l'employeur de votre aide à domicile :

- il recrute l'agent,
- le forme,
- organise son temps de travail,
- le remplace pendant ses congés,
- le rémunère,
- vous décharge d'une rupture de contrat.

Médiation :

En cas de litige, dans le cadre de la Loi du 2 janvier 2002, vous pouvez vous procurer la liste des médiateurs à la Préfecture (art. L311-5 du code de l'Action sociale et des familles).



C. I. A. S.
23 rue Dubois Meynardie
17320 MARENNES
Tél. : 05.46.85.75.43
Fax : 05.46.76.62.17
Courriel : cias@ccas-marennes.fr

Service Aide à Domicile

Une équipe à votre écoute
depuis 1973

Le respect des personnes

Une aide et un suivi personnalisés

Des professionnels compétents

Nous évaluons vos besoins et nous vous proposons des solutions sur mesure...

Le Service Aide à Domicile est autorisé par le **Conseil Départemental** et dispose de l'**agrément qualité** pour Intervenir auprès de personnes vulnérables.

En cas d'**hospitalisation**, quel que soit votre âge, contactez votre mutuelle. Vous pouvez **bénéficier des services d'une aide à domicile !**

Les aides à domicile peuvent intervenir **tous les jours de 8h à 19h30**, y compris les samedis, dimanches et jours fériés (sous conditions).

Venez nous rencontrer aux heures de permanence du service :
lundi 14h-17h - jeudi 09h-12h30
autres jours 9h-12h30 et de 14h-17h
(16h le vendredi)

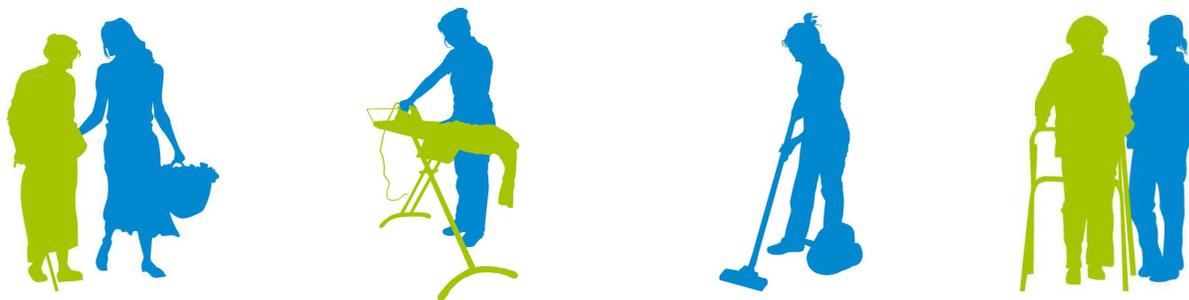
DEVIS GRATUIT
sur demande

CONTACTER le Service
AIDE à DOMICILE

par téléphone **05 46 85 75 43**
du lundi au jeudi
de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
(16h le vendredi)

par courriel
cias@ccas-marenes.fr

L'aide à domicile au quotidien



Qui peut bénéficier du service ?

Les personnes de plus de 60 ans, les personnes handicapées ou en situation de handicap temporaire (sans critère d'âge) et toute personne souhaitant une aide régulière.

Entretien

- du logement (ménage)
- du linge
- repassage...

Aide aux repas

- courses
- préparation
- prise de repas...

Aide à la toilette et à la mobilité

- lever et coucher
- habillage et déshabillage
- déplacements
- toilette et hygiène...

Différentes prises en charges possibles :

- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- PCH (Prestation Compensatoire Handicap)
- mutuelles ou assurances
- caisses de retraite
- aide sociale du Conseil Départemental.

Si votre situation vous permet d'en bénéficier, nous vous accompagnons pour effectuer les démarches nécessaires.

Le C.I.A.S. assure l'ensemble des missions : accueil, analyse des besoins, aide à la constitution des dossiers, gestion du personnel, suivi.